

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Thierry DUBOSCLARD, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE

Etaient excusés : MM. Eric CORREIA, Christophe MOUTAUD, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI,

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 1

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres votants : 14

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARTIAL

Assistait en visio (mais ne participait pas au vote) : M. Eric CORREIA

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13/10/22

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

2-1- CONVENTION DE PRET A USAGE DE BIENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION « CREUSE OXYGENE » (Délibération n°274/22 du 17/11/22)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Dans le parc de vélos affectés aux sports nature, certains VTT datant de 2013 à 2019 et propriété de la Communauté d'Agglomération, pourraient être prêtés à l'association Creuse Oxygène pour leurs activités. L'association s'est déclarée intéressée pour les utiliser.

En conséquence, il est proposé, sous la forme d'une convention de commodat, pour une durée de 5 ans, de prêter gratuitement à l'association :

- 20 vélos ainsi que leurs casques.
- 1 remorque.

Le projet de convention et la liste des biens concernés sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil,

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, mise à jour par délibération n° 6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant la conclusion et la gestion de prêts à usage ou de commodats ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de prêt à usage ci-annexée, à conclure avec l'association « Creuse Oxygène » ,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

M. BODEAU : « Avez-vous des questions, demandes de précisions ? »

M. BARBAIRE : « L'idée est de 'réduire un peu la voilure au niveau du service Sports Nature' au niveau notamment des conditions de travail du personnel. C'était aussi l'idée qui ressortait de l'analyse faite par SEMAPHORES : donner aux associations... »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2-2- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA SOCIETE MASTERFILE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n°275/22 du 17/11/22)

Rapporteur : M. Thierry DUBOSCLARD

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a utilisé, via son prestataire en charge de la publication pour son site internet, une image de droits, sous forme de photographie, du catalogue de la société MASTERFILE.

Le cabinet d'avocats « REYNAL-PERRET » mandaté par cette dernière, a indiqué à la Communauté d'Agglomération que ladite société n'avait pas trouvé d'autorisation d'utilisation de cette image délivrée à l'EPCI.

L'utilisation de cette image datant de juin 2006, la collectivité n'a pu prouver qu'elle en a bien eu l'autorisation, via son prestataire en charge de la publication et qu'elle s'était acquittée de la licence. Aussi, le cabinet d'avocats « REYNAL-PERRET » a proposé à la Communauté d'Agglomération, un protocole d'accord transactionnel, tel que joint en annexe.

Il a été validé par notre cabinet d'avocats « FOLEY HOAG AARPI » qui assiste la collectivité sur ce dossier.

La société MASTERFILE s'engage ainsi à renoncer à toute action judiciaire, liée à la reproduction de cette image, et la Communauté d'Agglomération à verser au cabinet d'avocat une indemnité de 500 €, correspondant à l'utilisation de cette photographie. Elle s'engage également à ne plus utiliser sans autorisation, les photographies dont elle détient les droits.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement	6227	0231	0741	Licence photo Masterfile	500€ HT

Considérant la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, mise à jour par délibération n° 6/22 du 11 mars 2022, pour les décisions à prendre concernant les conventions ou autorisations pour l'acquisition de droits d'exploitation, de droits d'auteur, de licence ou tout autre droit de propriété intellectuelle conclu à titre gracieux ou à titre onéreux,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel lié à l'utilisation d'une image de droits du catalogue de la société « MASTERFILE »,
- d'autoriser le versement de la somme de 500 € d'indemnité transactionnelle, sur le compte CARPA du cabinet d'avocats « REYNAL-PERRET »,
- d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

M. BODEAU : « Avez-vous des questions, demandes de précisions ? »

M. DUBOSCLARD : « Je ne suis pas du tout certain que l'on était en faute, car l'agence CANOE qui s'occupait de ce dossier était très rigoureuse, quand elle achetait des logos pour le compte de tiers... Mais comme elle a depuis, déposé le bilan (il y a déjà quelques années) nous ne sommes pas en mesure de pouvoir justifier. Nous allons pouvoir clore ce dossier. »

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le protocole d'accord transactionnel lié à l'utilisation d'une image de droits du catalogue de la société « MASTERFILE »,**
- **d'autoriser le versement de la somme de 500 € d'indemnité transactionnelle, sur le compte CARPA du cabinet d'avocats « REYNAL-PERRET »,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention.**

La séance est close à 17h20.